



Objet : Groupement de commandes avec la ville de Versailles.

Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 20 septembre 2011,

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2005-05-105 du 19 mai 2005 du Conseil municipal de la ville de Versailles et la délibération n°21 du 23 mai 2005 du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Versailles décidant la création d'un groupement de commandes ;

Vu la délibération n°2007-09-187 du 26 septembre 2007 du Conseil municipal de la ville de Versailles, la délibération n°75 du 15 octobre 2007 du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Versailles et la décision n°2007-10-01 du 13 septembre 2007 du bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décidant par voie d'avenant de l'intégration d'un nouveau membre : Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2008-05-93 du 16 mai 2008 du Conseil municipal de la ville de Versailles, la délibération n°22 du 20 mai 2008 du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Versailles et la décision n°2008-04-01 du 15 avril 2008 du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant par voie d'avenant à élargir les domaines d'achats du groupement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

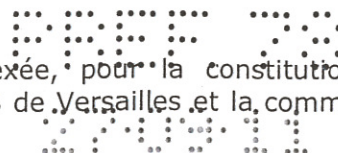
Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement et qu'il est proposé, suite aux avenants successifs sur la convention initiale passée en 2005, de rédiger une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles modalités d'organisation de la ville de Versailles qui est le coordonnateur du groupement ;

Ces dispositions visent principalement à homogénéiser et simplifier la procédure de signature des marchés et accords cadres passés en groupement dans lesquels les besoins concernant la ville de Versailles sont largement majoritaires. Le maire de Versailles, dûment habilité par le Conseil municipal du 6 mai 2010, signe tous les marchés ou accords cadres. La convention précise qu'il en est de même pour les marchés passés en groupement.

A cet effet, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de la convention de constitution du groupement de commandes pour mettre à jour les dispositions de celle-ci.

Décide

Article 1 - d'approuver la convention, ci-annexée, pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;



Article 2 - donne pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **23 SEP. 2011**

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

PPRF 70
27.09.11